

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**



Publié le **06 JUIL. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_069

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉNOMINATION D'UN  
SQUARE À CUIRE-LE-BAS :  
SQUARE GENEVIÈVE DE  
GAULLE-ANTHONIOZ

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, M. AURELLE  
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. DEYGAS (par proc. à Mme BLACHERE), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 JUIL. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20230703-D2023-069-DE**

Rapport de : Philippe COCHET

Le Square Lucien Maître a été conçu et choisi par les Caluirards dans le cadre d'une concertation consacrée à "la ville citoyenne". Il se veut être un espace de proximité pour tous au cœur de Cuire-Le-Bas et accessible par tous.

Il convient aujourd'hui d'attribuer un nom à ce square, compétence qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil Municipal.

Il semble opportun que ce square s'inscrive dans la mémoire collective et porte donc le nom d'une femme qui a agi au péril de sa vie pendant les épisodes les plus troubles de l'histoire de la France. Geneviève de Gaulle-Anthonioz est de celles-là.

Geneviève de Gaulle-Anthonioz entre dans la Résistance dès septembre 1940 à l'âge de 19 ans et demi. Pas encore intégrée à un cercle professionnel, elle agit d'abord individuellement à Rennes où elle étudie l'histoire. Elle poursuit ensuite auprès du groupe du Musée de l'Homme et rejoint Paris en octobre 1941 pour continuer une licence en histoire. Malgré la perquisition des polices française et allemande à son domicile parisien, Geneviève poursuit de plus en plus ses activités dans la Résistance. Elle entre en clandestinité et rejoint au printemps 1943 le mouvement Défense de la France qui regroupe des jeunes gens et des fonctionnaires autour d'un noyau constitué d'un petit groupe d'étudiants de la Sorbonne. Elle est arrêtée à la suite d'une trahison dans une souricière tendue aux membres du mouvement par la Gestapo française, le 20 juillet 1943. Emprisonnée à Fresnes, elle est déportée le 30 janvier 1944 au camp de concentration de Ravensbrück où elle se lie d'amitié avec la résistante et ethnologue Germaine Tillion. Geneviève de Gaulle ne sortira du camp qu'à sa libération par l'Armée rouge en avril 1945.

Après la guerre, Geneviève de Gaulle-Anthonioz poursuit son engagement auprès d'associations comme l'Association nationale des anciennes déportées et internées de la Résistance (ADIR). Elle se lance ensuite dans un combat contre la grande pauvreté, et fera adopter une loi en ce sens en 1998. De 1964 à 1988, elle est présidente du mouvement ATD-Quart Monde.

Elle entre au Panthéon en mai 2015 aux côtés d'autres grandes figures de la Résistance comme Germaine Tillion, Pierre Brossolette et Jean Zay.

Ainsi, pour que la mémoire collective n'oublie pas son engagement au péril de sa vie et au service de la France ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE DÉNOMMER le square Lucien Maître : « Square Geneviève de Gaulle-Anthonioz ».



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

06 JUL. 2023

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.